



Porter ou pas porter plainte

Par **henri**, le **13/01/2010** à **19:02**

Bonjour,rnrnje suis militaire de carrière, lors d'une activité sportive dans mon établissement, dans le cadre de l'exécution de mon service, parce que le matériel utilisé n'a fait l'objet d'aucun contrôle concernant son état, sa rupture m'a causé un accident se soldant par une blessure et, pour l'instant, 3 mois d'arrêt de travail.rnrnJe souhaite savoir quelle procédure dois-je suivre, pour obtenir un dédommagement autre que la prise en charge de mes soins. Si cela passe par une plainte, auprès de qui doit elle être portée?rnrnMerci pour les réponses à venir, cordialement.

Par **jeetendra**, le **13/01/2010** à **19:34**

Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Girondern30 Rue des Frères Bonie - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél 05.47.33.91.17 rnrnLes permanences juridiques d'Avocat :rn
rnBordeaux :rnrnOrdre des Avocats de BordeauxrnMaison de l'Avocatrn1 rue de Cursolrn33000 BordeauxrnTél : 05.56.44.73.84rnrnCRIC Tél : 05.56.44.20.76rnAssistance et Défense des Victimes rnConsultations sur rendez-vousrnrnLibourne :rnrnBarreau de Libournern25, rue Thiersrn33500 LibournernTél : 05.57.51.59.70rnrnBonsoir, votre problème relève plus du civil que du pénal, l'objectif c'est d'obtenir réparation s'il y a défaut de maintenance (avéré), prenez contact avec un avocat (adresses ci-dessus) pour une étude de votre dossier, courage et bonne soirée à vous.

Par **henri**, le **13/01/2010** à **20:15**

Merci pour votre réponse rapide.